Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

10- Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour le budget général et pour le budget annexe eau et assainissement

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Sur l'autorisation de programme du budget général relative à la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiements afin de prendre en compte des révisions de prix.

Sur les deux autorisations de programme existantes du budget annexe eau potable et assainissement, elles arrivent à leur terme. Il est proposé d'actualiser leur montant et d'autoriser leur clôture. Il s'agit :

- De la 30001 – Travaux sur réseaux humides – Eau potable
- De la 30002 – Travaux sur réseaux humides - Assainissement

Budget général

Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis

L'AP/CP initiale a été adoptée en mars 2019 pour un montant de 6 778 200,00 €.

Elle a fait l'objet de 3 actualisations en 2020,2021 et 2022 qui ont augmenté son montant à 7 638 858,54 €.

L'AP/CP « Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis » doit être réactualisée et prolongée jusqu'en 2023.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022
Situation initiale	6 778 200,00	1 278 200,00	1 598 800,00	3 798 120,00	103 080,0
Situation antérieur	7 638 858,54	331 658,86	168 963,20	1 365 769,36	5 772 467,1
Actualisation	1 228 784,05				

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Situation après actualisation	**8 867 643,00**	**331 658,86**	**168 963,[illegible]**	[illegible]	[illegible]

Budget annexe Eau Potable et Assainissement

Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30001)

L'AP/CP initiale a été adoptée en 2019 pour un montant de 3 000 500,00 €.

L'AP/CP « Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30001) » arrive à son terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation afin de :

- Fixer son montant à 1 725 940,38 €
- Décider la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022**
Situation initiale	3 000 500,00	500,00	1 380 000,00	540 000,00	540 000,0
Situation antérieur	3 000 500,00		694 297,95	831 642,43	934 559,6
Actualisation	- 1 274 559,62				- 734 559,6
Situation après actualisation	**1 725 940,38**	**-**	**694 297,95**	**831 642,43**	**200 000,0**

Travaux sur réseaux humides – Assainissement (30002)

L'AP/CP initiale a été adoptée en 2019 pour un montant de 1 800 500,00 €.

L'AP/CP « Travaux sur réseaux humides – Eau Potable (30002) » arrive à son terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation afin de :

- Fixer son montant à 557 990,19 €
- Décider la clôture de l'AP/CP à la fin de l'exercice 2022.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP			
		2019 Réalisé	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022**
Situation initiale	1 800 500,00	500,00	180 000,00	540 000,00	540 000,0
Situation antérieur	1 800 500,00		160 820,00	47 170,19	1 052 509,8
Actualisation	- 1 242 509,81				- 702 509,8
Situation après actualisation	**557 990,19**	**-**	**160 820,00**	**47 170,19**	**350 000,0**

Il apparaît que les autorisations de programme votées approchent de leur terme, les équipements correspondants et les études concernées ayant été réalisés. L'impact budgétaire sur 2022 correspond aux dernières inscriptions nécessaires pour payer les soldes restant dûs notamment sur les marchés et leur impact reste limité. Il apparaît que les autorisations de programme votées approchent de leur terme, les équipements correspondants et les études concernées ayant été réalisés. L'impact budgétaire sur 2021 correspond aux dernières inscriptions nécessaires pour payer les soldes restant dûs notamment sur les marchés et leur impact reste limité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les actualisations des AP/CP du budget général et du budget annexe eau potable et assainissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2022-04/18 du 8 avril 2022 relative à la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis : Révisions de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement du budget général, **VU** la délibération n°2020-03/08 du 6 mars 2020 relative à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour l'accord cadre de travaux en tranchée sur réseaux humides : reprise des crédits 2019 non utilisés sur 2020 au budget annexe Eau potable et Assainissement, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **CONSIDERANT** qu'il a lieu d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme (AP) concernant la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis ainsi que les Crédits de Paiement (CP) correspondants et de prolonger d'une année la durée de l'autorisation de programme, **CONSIDERANT** qu'il a lieu d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme concernant l'accord cadre de travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement et de décider de sa clôture, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements concernant la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis ; **II. DE FIXER** le montant de l'AP/CP « Construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis » à 8 867 643 € présenté en annexe ; **III. D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements concernant les travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement : **IV. DE FIXER** le montant de l'AP/CP pour : - L'eau potable à 1 725 940,38 € présenté en annexe - L'assainissement à 557 990,19 € présenté en annexe **V. DE CLÔTURER** à la fin de l'exercice 2022 l'AP/CP les travaux en tranchée sur réseaux humides eau potable et assainissement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à R.-M. LEBEL qui explique que suite aux modifications du budget supplémentaire, et notamment aux AP votées en début d'année, il faut réactualiser à nouveau les montants. Elle précise que cela concerne les AP / CP de budget. Elle décrit que les travaux sur l'équipement sportif sont allongés d'une année et que les AP / CP du budget de l'eau et de l'assainissement vont être clôturés. Elle rappelle ensuite tous les chiffres. M. EELBODE confie qu'il y a eu 1 000 000 € supplémentaires pour le complexe sportif, notamment à cause du covid et de la flambée des prix des matériaux. Cela fait 20 % d'augmentation. Il dit avoir reçu en début de journée la visite du Président du Département Jean-François PARIGI avec lequel il a pu échanger sur le sujet. M. EELBODE trouve que la part subventionnable de l'État est faible, mais à l'inverse que le Département s'est montré généreux. M. EELBODE déclame que lorsqu'un nouveau projet sera lancé, il faudrait désormais prévoir 15 à 20 % d'augmentation du budget car l'inflation est considérable. Au sujet du complexe sportif, il évoque T. FAURE qui a déclaré que 3 entreprises ont été défaillantes durant ce chantier : des entreprises de menuiserie, chauffage et de pose de carrelage.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	M. EELBODE dit que la maitrise du budget et des entreprises sera de plus en plus difficile. Il annonce néanmoins une bonne nouvelle : les marchés qui sortent sont à la baisse. Il pense que ce fameux pic annoncé par le Ministre de l'Économie est peut-être à présent terminé. M. GAUTIER développe qu'avec la hausse du coût de l'énergie, les entreprises travaillant avec les collectivités sont en standby car elles ne savent pas à quel point les communes vont être touchées. Il conseille que, si des travaux sont à faire dans les communes, il vaut mieux les faire en début d'année. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

11- Prix de l'Eau : montant des surtaxes Pays de l'Ourcq sur l'eau potable et l'assainissement collectif

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Les surtaxes de la collectivité perçues sur les ventes d'eau par le fermier sont fixées par l'organe délibérant. **Il est proposé au Conseil communautaire** de maintenir les montants des surtaxes pour 2023, en indiquant que l'élaboration des schémas directeurs apportera des éléments qui permettront de se prononcer sur la nécessité d'ajuster ou pas ces surtaxes.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021-12/12 relative au prix de l'eau : montant des surtaxes Pays de l'Ourcq sur l'eau potable et l'assainissement collectif, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE ayant rejoint l'Assemblée, **I. DE MAINTENIR** le niveau des surtaxes du Pays de l'Ourcq sur l'Eau Potable et l'Assainissement collectif pour 2023 ; **II. DE NOTIFIER** la décision au délégataire du service public d'Eau Potable et d'Assainissement collectif.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Mme ANTOINE rejoint l'Assemblée. M. GAUTIER affirme vouloir maintenir le prix de l'eau au même prix que l'année passée. Il informe à l'avance le Conseil que le prix de l'eau de l'année prochaine ne sera plus le même. Il évoque le schéma directeur d'eau potable et assainissement ainsi que les mises aux normes concernant les stations d'épurations, les constructions et réfections des châteaux d'eau. Il précise que la Communauté de communes devra travailler pour définir ce nouveau prix de l'eau. C'est pourquoi il propose que, durant cette phase transitoire, l'année 2023 reste identique à 2022. M. EELBODE déclare que le schéma directeur pour 2023 sera bientôt présenté et qu'il y aura 2 volets. Il ajoute qu'il y a beaucoup de réseaux dans les communes de l'intercommunalité. M. EELBODE exprime qu'en 2023, les décisions vont impacter les finances. Selon lui, le but sera d'assurer les ressources en eau. Il exprime avoir reçu une autorisation de l'agriculteur pour faire des recherches sur Isles-les-Meldeuses. Il énonce devoir programmer les évènements pour faire de l'interconnexion afin de sécuriser les ressources en eau de la Communauté de communes. M. GAUTIER rappelle quelques chiffres concernant le prix de l'eau potable au m^3. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

12- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général et les budgets annexes : ZAC Grand Champ, eau potable et assainissement collectif, Hôtel d'entreprises

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de l'opportunité d'appliquer cette disposition sur le budget général et les budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises) et ce, pour le bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, il est nécessaire de déterminer le montant des crédits d'investissement concernés par budget, à savoir :

Budget général :

Chapitre/Opération		Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
20		*Immobilisations incorporelles*	266 250,00	66 563,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*250 000,00*	*62 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 250,00*	*313,00*
	2051	*Concessions et droits assimilés*	*15 000,00*	*3 750,00*
204		*Subventions*	362 500,00	90 625,00
Dont	*20421*	*Biens mobiliers, matériel et étude*	*10 000,00*	*2 500,00*
	20422	*Bâtiments et installations*	*10 000,00*	*2 500,00*
	204113	*Etat : projet d'infrastructure*	*12 500,00*	*3 125,00*
	2041582	*Autres groupements – Bâtiments et installations*	*300 000,00*	*75 000,00*
		Op.- 8161 Financement du très haut débit	*30 000,00*	*7 500,00*
21		*Immobilisations corporelles*	5 540 046,05	1 385 011,00
Dont	*2115*	*Terrains bâtis*	*1 716 000,00*	*429 000,00*
	2121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*25 000,00*	*6 250,00*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		
	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	24 000,00	6 000,00
	2135	Install. Générales Agencements Aménagement	30 000,00	7 500,00
	2138	Autres constructions	3 202 296,05	800 574,00
	2152	Installations de voirie	200 000,00	50 000,00
	21538	Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
	21571	Matériel roulant	50 000,00	12 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 750,00	3 937,00
	2183	Matériels de bureau et informatique	20 000,00	5 000,00
	2184	Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	72 000,00	18 000,00
	2188	Autres immo. Corporelles	40 000,00	10 000,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours		10 383 810,58	2 595 953,00
Dont	2313	Constructions	2 919 957,21	729 989,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	6 718 154,33	1 679 539,00
	2315	Installations matériels et outillages techniques	645 699,04	161 425,00
	238	Avances, acomptes sur immobilisations	100 000,00	25 000,00
Total			**16 552 606,63**	**4 138 152,00**

Budget annexe ZAC Grand Champ :

Chapitre	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
21	Immobilisations corporelles		65 066,03	16 266,51
Dont	2111	Terrains nus	15 000,00	3 750,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 066,03	4 766,51
	2152	Installations de voirie	7 500,00	1 875,00
	21538	Autres réseaux	16 000,00	4 000,00
	2188	Autres immo. Corporelles	7 500,00	1 875,00
Total			**65 066,03**	**16 266,51**

Budget annexe Eau Potable et assainissement :

Chapitre/Opération	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
10001	Réhabilitation Station Congis		4 696 854,09	1 174 214,00
Dont	2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	2033	*Frais d'insertion*		
	2111	*Terrains*	*16 000,00*	*4 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*4 669 854,09*	*1 167 464,00*
10023	Protection des captages		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
10030	Assainissement Jaignes-Tancrou		91 631,96	22 908,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*2 331,96*	*583,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*500,00*	*125,00*
	2111	*Terrains*	*80 000,00*	*20 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*8 800,00*	*2 200,00*
13	Subventions d'investissement		60 000,00	15 000,00
Dont	*13111*	*Agence de l'eau*	*50 000,00*	*12 500,00*
	1318	*Autres subventions d'investissement*	*10 000,00*	*2 500,00*
20	Immobilisations incorporelles		3 003 000,00	750 750,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*3 000 000,00*	*750 000,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*3 000,00*	*750,00*
20003	Etude Réhabilitation STEP Marcilly		1 206 639,07	301 660,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*290 000,00*	*72 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2111	*Terrains nus*	*10 000,00*	*2 500,00*
	2315	*Installations*	*905 639,07*	*226 410,00*
Chapitre/Opération	**Libellé**		**Crédits ouverts 2022 (P)**	**Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)**
20005	Révision Schémas Directeurs AEP et Asst		781 296,85	195 324,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*780 296,85*	*195 074,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
20006	Protection des captages Tranche 2		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
20007	Protection des captages Douy		1 000,00	250,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
21	Immobilisations corporelles		1 821 475,16	455 369,00
Dont	*2111*	*Terrains nus*	*1 001 475,16*	*250 369,00*
	21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*400 000,00*	*100 000,00*
	21532	*Réseaux d'assainissement*	*370 000,00*	*92 500,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*50 000,00*	*12 500,00*
23	Immobilisations en cours		2 287 345,90	571 836,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*2 287 345,90*	*571 836,00*
27	Autres immobilisations financières		5 000,00	1 250,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Dont	*2762*	*Créances droit à déduction de TVA*	[illegible]	[illegible]
30001	Travaux réseaux humides – Eau		600 000,00	150 000,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
30002	Travaux réseaux humides – Assainissement		600 000,00	150 000,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
40015	Autosurveillance – Mise aux normes		126 000,00	31 500,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*126 000,00*	*31 500,00*
40026	Assainissement Crouy-sur-Ourcq		44 895,80	11 224,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*44 895,80*	*11 224,00*
40031	AEP Renforcement réseau Jaignes		4 000,00	1 000,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*4 000,00*	*1 000,00*
40033	Assainissement refoulement Etrepilly		55 867,57	13 967,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*5 867,57*	*1 467,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*50 000,00*	*12 500,00*
40034	Compteurs de sectorisation		260 031,82	65 008,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*259 031,82*	*64 758,00*
45	Opération pour compte de tiers		288 045,00	72 011,00
Dont	*45811*	*Suivi Animation Jaignes Tancrou*	*148 045,00*	*37 011,00*
	458112	*Suivi Animation Fussy*	*140 000,00*	*35 000,00*
Total			**15 953 083,22**	**3 988 271,00**

Budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Chapitre	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
16 (hors dette)	*Emprunts et Dettes (hors emprunts)*		8 000,00	2 000,00
Dont	*165*	*Dépôts et cautionnements reçus*	*8 000,00*	*2 000,00*
20	*Immobilisations incorporelles*		2 625,00	656,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*1 625,00*	*406,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
21	*Immobilisations corporelles*		434 283,54	108 571,00
Dont	*2135*	*Installations et agencements*	*423 283,54*	*105 821,00*
	2153 8	*Autres réseaux*	*3 000,00*	*750,00*
	2158	*Autres installations, matériels et outillages tech.*	*1 000,00*	*250,00*
	2184	*Mobilier*	*1 000,00*	*250,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*6 000,00*	*1 500,00*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

23	*Immobilisations en cours*		
Dont	*2313 Constructions*	*50 000,00*	*12 500,00*
	2315 Installations, matériels et outillages tech.	*100 000,00*	*25 000,00*
Total		**594 908,54**	**148 727,00**

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette autorisation qui sera appliqué sur le budget général et les budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises).

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales **et notam**ment l'article L1612-1**,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

VU les crédits ouverts sur l'exercice 2022 du budget général et des budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises),

VU l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget général et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget général et des Budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises), jusqu'à l'adoption du budget général et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget général :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
20	*Immobilisations incorporelles*	266 250,00	66 563,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*250 000,00*	*62 500,00*
	2033 Frais d'insertion	*1 250,00*	*313,00*
	2051 Concessions et droits assimilés	*15 000,00*	*3 750,00*
204	*Subventions*	362 500,00	90 625,00
Dont	*20421 Biens mobiliers, matériel et étude*	*10 000,00*	*2 500,00*
	20422 Bâtiments et installations	*10 000,00*	*2 500,00*
	204113 Etat : projet d'infrastructure	*12 500,00*	*3 125,00*
	2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	*300 000,00*	*75 000,00*
	Op.- 8161 Financement du très haut débit	*30 000,00*	*7 500,00*
21	*Immobilisations corporelles*	5 540 046,05	1 385 011,00
Dont	*2115 Terrains bâtis*	*1 716 000,00*	*429 000,00*
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	*25 000,00*	*6 250,00*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	2128	Autres agencements et aménagements de terrain		
	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	24 000,00	6 000,00
	2135	Install. Générales Agencements Aménagement	30 000,00	7 500,00
	2138	Autres constructions	3 202 296,05	800 574,00
	2152	Installations de voirie	200 000,00	50 000,00
	21538	Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
	21571	Matériel roulant	50 000,00	12 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 750,00	3 937,00
	2183	Matériels de bureau et informatique	20 000,00	5 000,00
	2184	Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	72 000,00	18 000,00
	2188	Autres immo. Corporelles	40 000,00	10 000,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours		10 383 810,58	2 595 953,00
Dont	2313	Constructions	2 919 957,21	729 989,00
		Op. - 201902 Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	6 718 154,33	1 679 539,00
	2315	Installations matériels et outillages techniques	645 699,04	161 425,00
	238	Avances, acomptes sur immobilisations	100 000,00	25 000,00
Total			**16 552 606,63**	**4 138 152,00**

Budget annexe ZAC Grand Champ :

Chapitre	Libellé		Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
21	Immobilisations corporelles		65 066,03	16 266,5
Dont	2111	Terrains nus	15 000,00	3 750,0
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 066,03	4 766,5
	2152	Installations de voirie	7 500,00	1 875,0
	21538	Autres réseaux	16 000,00	4 000,0
	2188	Autres immo. Corporelles	7 500,00	1 875,0
Total			**65 066,03**	**16 266,5**

Budget annexe Eau Potable et assainissement :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

10001	Réhabilitation Station Congis			
Dont	*2031*	*Frais d'études*	10 000,00	*2 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	1 000,00	*250,00*
	2111	*Terrains*	*16 000,00*	*4 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*4 669 854,09*	*1 167 464,00*
10023	Protection des captages		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
10030	Assainissement Jaignes-Tancrou		91 631,96	22 908,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*2 331,96*	*583,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*500,00*	*125,00*
	2111	*Terrains*	*80 000,00*	*20 000,00*
	2315	*Installations matériels et outillages techniques*	*8 800,00*	*2 200,00*
13	Subventions d'investissement		60 000,00	15 000,00
Dont	*13111*	*Agence de l'eau*	*50 000,00*	*12 500,00*
	1318	*Autres subventions d'investissement*	*10 000,00*	*2 500,00*
20	Immobilisations incorporelles		3 003 000,00	750 750,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*3 000 000,00*	*750 000,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*3 000,00*	*750,00*
20003	Etude Réhabilitation STEP Marcilly		1 206 639,07	301 660,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*290 000,00*	*72 500,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2111	*Terrains nus*	*10 000,00*	*2 500,00*
	2315	*Installations*	*905 639,07*	*226 410,00*
20005	Révision Schémas Directeurs AEP et Asst		781 296,85	195 324,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*780 296,85*	*195 074,00*
	2033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
20006	Protection des captages Tranche 2		10 000,00	2 500,00
Dont	*2031*	*Frais d'études*	*10 000,00*	*2 500,00*
20007	Protection des captages Douy		1 000,00	250,00
Dont	*2033*	*Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*

21	Immobilisations corporelles		1 821 475,16	455 369,00
Dont	*2111*	*Terrains nus*	*1 001 475,16*	*250 369,00*
	21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*400 000,00*	*100 000,00*
	21532	*Réseaux d'assainissement*	*370 000,00*	*92 500,00*
	2188	*Autres immo. Corporelles*	*50 000,00*	*12 500,00*
23	Immobilisations en cours		2 287 345,90	571 836,00
Dont	*2315*	*Installations matériels et outillages techniques*	*2 287 345,90*	*571 836,00*
27	Autres immobilisations financières		5 000,00	1 250,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Dont	*2762 Créances droit à déduction de TVA*	[illegible]	[illegible]
30001	Travaux réseaux humides – Eau	600 000,00	150 000,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
30002	Travaux réseaux humides – Assainissement	600 000,00	150 000,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*600 000,00*	*150 000,00*
40015	Autosurveillance – Mise aux normes	126 000,00	31 500,00
Dont	*2315 Installations matériels et outillages techniques*	*126 000,00*	*31 500,00*
40026	Assainissement Crouy-sur-Ourcq	44 895,80	11 224,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*44 895,80*	*11 224,00*
40031	AEP Renforcement réseau Jaignes	4 000,00	1 000,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*4 000,00*	*1 000,00*
40033	Assainissement refoulement Etrepilly	55 867,57	13 967,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*5 867,57*	*1 467,00*
	2315 Installations matériels et outillages techniques	*50 000,00*	*12 500,00*
40034	Compteurs de sectorisation	260 031,82	65 008,00
Dont	*2033 Frais d'insertion*	*1 000,00*	*250,00*
	2315 Installations matériels et outillages techniques	*259 031,82*	*64 758,00*
45	Opération pour compte de tiers	288 045,00	72 011,00
Dont	*45811 Suivi Animation Jaignes Tancrou*	*148 045,00*	*37 011,00*
	458112 Suivi Animation Fussy	*140 000,00*	*35 000,00*
Total		**15 953 083,22**	**3 988 271,00**

Budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (P)	Montant sur lequel porte l'autorisation du Conseil (au maximum : 25 % P)
16 (hors dette)	*Emprunts et Dettes (hors emprunts)*	8 000,00	2 000,00
Dont	*165 Dépôts et cautionnements reçus*	*8 000,00*	*2 000,00*
20	*Immobilisations incorporelles*	2 625,00	656,00
Dont	*2031 Frais d'études*	*1 625,00*	*406,00*
	2033 Frais d'insertion	*1 000,00*	*250,00*
21	*Immobilisations corporelles*	434 283,54	108 571,00
Dont	*2135 Installations et agencements*	*423 283,54*	*105 821,00*
	2153 8 Autres réseaux	*3 000,00*	*750,00*
	2158 Autres installations, matériels et outillages tech.	*1 000,00*	*250,00*
	2184 Mobilier	*1 000,00*	*250,00*
	2188 Autres immo. Corporelles	*6 000,00*	*1 500,00*
23	*Immobilisations en cours*	150 000,00	37 500,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	Dont	*2313*	*Constructions*	[illegible]
		2315	*Installations, matériels et outillages tech.*	*100 000,00*	*25 000,00*
	Total			**594 908,54**	**148 727,00**

II. DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget général et aux budgets annexes (ZAC Grand Champ, Eau Potable et Assainissement collectif, Hôtel d'entreprises) de l'exercice 2023.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER décrit que c'est ce qui se fait déjà dans les communes et que cela permet d'engager les dépenses d'investissement tant que le budget n'est pas voté. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

13- Souscription et gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq - Autorisation donnée au Président de signer les marchés

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Par délibération n°2020-10/09 en date du 16 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes entre le CIAS et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Signée le 16 novembre 2020, la convention de groupement de commande prévoit que la Communauté de communes est notamment le coordonnateur des achats de prestations d'assurances.

Ainsi, une fois les besoins des deux entités déterminées, une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée pour la passation du marché de souscription et de gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq.

La consultation a été divisée en 4 lots :

- Lot n° 1 - Dommages aux biens ;
- Lot n° 2 - Responsabilité civile ;
- Lot n° 3 - Parc automobile ;
- Lot n° 4 - Cyber risques.

Les contrats mis en concurrence sont des marchés publics conclus pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2023. Le montant annuel prévisionnel des prestations a été estimé comme suit :

	Estimation (en € TTC)
Dommages aux biens	30 000,00 €
Responsabilité civile	78 750,00 €
Flotte automobile	20 000,00 €
Cyber risque	5 000,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur le 16 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2022 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre avant la date limite :

Nom du candidat	Lot(s) candidaté(s)
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Lot n°3
SASU ASSURANCES PILLIOT	Lot n°3
A2Z	Lots n°1, 2 et 3

Le lot n°4 est infructueux. Conformément à l'article L2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise concurrence préalable a été négocié.

Les offres ont été analysées sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation :

- Valeur technique : coefficient 0,55 ;
- Prix / Conditions financières : coefficient 0,45.

Le dossier d'analyse sera présenté à la prochaine séance de la Commission d'appel d'offres qui décidera de l'attribution des marchés conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 et L5211-1, **VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-10/09 en date du 16 octobre 2020 portant création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le CIAS du Pays de l'Ourcq, **VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2022, **CONSIDERANT** que les marchés d'assurances à conclure le seront pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, **CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres, **CONSIDERANT** l'infructuosité du lot n°4 - Cyber risques pour lequel aucune offre n'a été déposée, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les marchés de la consultation relative à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres : Lot n°1 - Dommages aux biens avec le groupement représenté par le Cabinet A2Z (MMA), domicilié ZA LE BOIS CLEMENT à LA FERTE GAUCHER (77320) pour une prime annuelle correspondant à l'offre de base : - De 23 177,70 € TTC pour la Communauté de Communes ; - De 1 044,64 € TTC pour le CIAS ; Lot n°2 - Responsabilité civile avec le groupement représenté par le Cabinet A2Z (MMA), domicilié ZA Le Bois Clément à LA FERTE GAUCHER (77320) pour une prime annuelle correspondant à son offre variante : - De 67 495,40 € TTC et une option « indemnité contractuelle des enfants confiés » à hauteur de 115,00 € TTC pour la Communauté de Communes ; - De 1 882,38 € TTC et une option « indemnité contractuelle des enfants confiés » à hauteur de 49,34 € TTC pour le CIAS ; Lot n°3 - Parc automobile avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE domiciliée 60 Boulevard Duhamel De Monceau à OLIVET (45166) pour une prime annuelle de 3 599,77 € TTC et une option « préposés en mission » à hauteur de 500 € TTC ; **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à B. SCHLEXER. Celle-ci décrit qu'en début d'année 2022, la Communauté de communes a lancé une consultation pour sélectionner un assistant à maitrise d'ouvrage. Dans cette consultation, il y'avait un audit, et en termes d'éléments financiers, il y avait un rapport entre les primes versées et les remboursements que la Communauté de communes pouvait recevoir. B. SCHLEXER rappelle ensuite les différents lots présents de la délibération. Elle précise que l'offre est avantageuse aux vues de la sinistralité de la Communauté de communes. Elle explique qu'avec tous les contrats, le CIAS et la Communauté de communes engendreraient une prime annuelle de plus de 97 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	M. GAUTIER ajoute que pour la responsabilité civile, le choix du montant de la franchise fera économiser 88 000 € en 4 ans à la collectivité. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

14- Attribution d'une subvention à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Depuis le 15 octobre dernier, les associations du territoire ont accès au formulaire de demande de subvention pour l'exercice 2023. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 novembre 2022. Le 16 novembre 2022, l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ a déposé une demande décomposée comme suit : - Fonctionnement de l'association : 15 000,00 € - Action 1 : Service du matin et du soir : 18 973,00 € - Action 2 : Service de fin de semaine et jours fériés : 25 267,00 € - Action 3 : Formation du personnel : 5 540,00 € - Action 4 : Aide administrative : 220,00 € Soit un total de 65 000 € répartit comme suit : - 15 000 € sur l'exercice 2022 ; - 50 000 € sur l'exercice 2023. L'association rencontre des difficultés de trésorerie liées notamment à un décalage du versement des prises en charge et des subventions du Département. Cette situation rend nécessaire une intervention rapide de la Communauté de communes pour assurer la pérennité des services apportés par l'association aux personnes en perte d'autonomie du Pays de l'Ourcq. C'est pourquoi, par dérogation et à titre exceptionnel, la demande de cette association doit être instruite avant l'ensemble des autres demandes, dans un souci d'intérêt général. La subvention, qui s'inscrira dans une convention d'objectifs, représente 18,93 % du budget prévisionnel de l'association. Elle remplit à 85 % les critères posés par le règlement intérieur, notamment en raison du nombre important de salariés dont elle a besoin pour assurer les missions qu'elle s'est assignées et répondre aux besoins de ses bénéficiaires. La Communauté de communes peut donc lui accorder l'entièreté de la subvention demandée. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € répartie sur 2 exercices à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ pour son fonctionnement et le financement des actions qu'elle mène en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur le territoire du Pays de l'Ourcq.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/05 en date du 30 septembre 2022 portant révision du règlement d'attribution des subventions aux associations, **CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ le 16 novembre 2022, **CONSIDERANT** l'examen de la demande au regard du règlement intérieur, **CONSIDERANT** qu'en raison des circonstances particulières qui affectent la trésorerie de l'association, il convient d'examiner sa demande de façon anticipée, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Mmes BEGUIN, FAOUCHER et MOUSSI-LE GUILLOU n'ayant pas pris part au vote, **I. D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 65 000,00 € à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ pour son fonctionnement et le financement des actions qu'elle mène en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur le territoire du Pays de l'Ourcq ; **II. DE DIRE** que la subvention est versée selon l'échéancier suivant : - 15 000,00 € sur l'exercice 2022 ; - 50 000,00 € sur l'exercice 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	III. DE DIRE qu'au regard du montant de la subvention [illegible] est conditionné à la conclusion d'une convention d'objectifs ; **IV. DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget général à l'article 6574**.**
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : / Mmes BEGUIN, FAOUCHER et MOUSSI-LE GUILLOU n'ayant pas pris part au vote.
Teneur des discussions	Mme MOUSSI-LE GUILLOU déclare que l'ASSAD a des difficultés financières depuis quelques années, que ce soit sur la partie logistique ou administrative. M. EELBODE déclare que la Communauté de communes conditionne ses actions en fonction de la structure concernée. Il ne veut pas rayer ce service essentiel du Pays de l'Ourcq. M. EELBODE expose aux Conseillers communautaires de voter une subvention exceptionnelle. Il lui semblait important d'accompagner symboliquement l'ASSAD. M. EELBODE donne le montant de la subvention exceptionnelle. M. OFFROY demande si, aux vues des difficultés évoquées pour l'ASSAD, les subventions seraient versées seulement en 2023 ou avant pour aider les salaires. Mme MOUSSI-LE GUILLOU explique que la subvention sera versée de la façon suivante : 15 000 € en 2022 et 50 000 € sur 2023. M. EELBODE demande si des membres de l'association ASSAD sont présents dans l'Assemblée et procède ensuite au vote.